



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 04 janvier 2018
Procès-verbal n°12

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présents :

- MM. Mathias EXPOSITO – René GOURIN

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*

LITIGES

- Match 19900654 du 23/12/2017 – PAVIE I / NESTES I U19 Interdistrict**

Les faits :

- Forfait Pavie.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu le 23 décembre 2017 à 10h35 du club de Pavie nous informant du forfait de leur équipe U19.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Pavie.

Club de Pavie : 2^{ème} forfait jeunes championnat – Amende : 40€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY